

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 06 AVRIL 2022

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptible d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes

PRESENTS : José DE JESUS – Louis FINANCE – José ROMERO

CHAMPIONNAT : Contrôle des feuille de matchs .

D1 :

Match no 23601160 LE MAS – CASSENEUIL2 du 06.03.2022 à 15h00.

La Commission enregistre la décision de la Commission des Litiges, qui après délibération confirme le résultat du match acquis sur le terrain. LE MAS 0 but, 0 point – CASSENEUIL2. 1but, 3 points.

Match no 23601178 SU AGEN2 – U.S.V.P du 02.04.2022 à 19h00. RESERVE.

CONSIDERANT : La réserve d'avant match, confirmée par le club de l'U.S.V.P, recevable dans la forme.

CONSIDERANT : que celui-ci porte une réserve sur la qualification et la participation de joueurs ayant participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure de leur club et ne pouvant redescendre en équipe inférieure à ce jour. Seul trois joueurs pouvaient participer à cette rencontre.

Après vérification des feuilles de match de R3 du SU AGEN1, il apparait que seul trois joueurs inscrits sur la feuille de match en objet. TAHRAOUI Mehdi 12 matchs, SZPALA Kévin 11 matchs, BOUDIER Camille 12 matchs. Ces trois joueurs pouvaient participer à la rencontre.

CONSIDERANT : que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match en objet pouvaient participer à la rencontre, la COMMISSION dit la réserve non fondée et valide le résultat acquis sur le terrain.

D2 :

Match no 23609236 OS AGENAIS – CASTILLONNES2 du 03.04.2022 à 15h00. FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait (2em) de l'équipe de CASTILLONNES2.

OS AGENAIS , 3 buts 3 points --- CASTILLONNES2, 0 but moins 1 point.

Match no 23609243 CASTILLONNES 2 – AGEN RC du 10.04.2022 0 15H00. FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait (3em) de l'équipe de CASTILLONNES 2 et déclare cette équipe forfait général. CASTILLONNES, 0 but moins 1 point AGEN RC, 3 buts 3 points.

Ce forfait entrant dans les trois dernières journées du championnat de D2 (Article 9.12 des RS du District), toutes les équipes ayant déjà rencontré l'équipe de CASTILLONNES 2, gardent le résultat acquis sur le terrain ainsi que leurs points.

Les équipes qui doivent les rencontrer d'ici la fin du championnat auront match gagné par 3 buts 3 points.

D4 Poule B :

Match no 23930873 FUMEL -- ASTAFFORT2 du 03.04.2022 à 15h00. FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe d'ASTAFFORT2.

FUMEL, 3 buts 3 points --- ASTAFFORT2, 0 but moins 1 point.

D4 Poule A :

Match no 23930703 STE BAZEILLE2 – U.S.A.D.2 du 03.04.2022 à 13h00. Match arrêté à la 77em minute.

Après avoir lu le rapport de l'arbitre qui a dû arrêter le match, car l'équipe de de l'U.S.A.D n'avait plus que 7 joueurs présent sur le terrain. La Commission enregistre ce fait et donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'U.S.A.D.

STE BAZEILLE. 4 buts 3 points -- U.S.A.D 0 but moins 1 point

Le président
José ROMERO